



## CHSCT du 07 mai 2020

Un CHSCT s'est déroulé le 07/05/2020 avec deux points à l'ordre du jour :

- Reprise de l'activité à compter du 11 mai en mode déconfinement ( pour information )
- Vœu des organisations syndicales de voir reconnu le COVID -19 comme maladie professionnelle pour certains personnels des directions financières ( vote )

### Point 1

Reprise de l'activité à compter du 11 mai , en mode déconfinement ( pour information )

### INSEE

Le plan est en cours de préparation et sa finalisation complète se fera début de semaine prochaine après information des organisations syndicales.

### Douanes

C'est le plan de reprise d'activité national (PRA) qui est décliné par Directions et transmis auprès des chefs de services, des pôles et des brigades. Ce PRA sera mis en œuvre progressivement à partir du 11/05/2020.

Concernant les agents administratifs qui bénéficient du télétravail, celui-ci doit être maintenu. Pour les personnels de surveillance, au moindre problème de santé, ils seront placés en ASA.

Du gel hydroalcoolique sera distribué aux agents qui n'ont pas de points d'eau.

Le Directeur des Douanes a dû récupérer le 08/05/2020 un stock de masques couvrant quinze jours des besoins des services. Ce stock sera constitué surtout de masques de type chirurgical, notamment des masques type FFP2. Ils doivent être utilisés s'il y a contact rapproché comme le préconise le médecin de prévention.

Le directeur des douanes a également indiqué avoir passé une commande de visières, actuellement en attente de livraison.

Un point d'étape sera fait hebdomadairement les vendredis.

Un premier point complet sera arrêté au 31/05/2020, en fonction du bilan, le déconfinement sera accentué ou non.

### DDFIP

Le Plan de reprise de l'activité (PRA) prévoit le respect de la distanciation sociale. A cet effet les plans de positionnement des postes de travail de chaque unité ont été validés par la Direction locale et transmis pour visa à l'ISST. Chaque agent doit être contacté pour information de la reprise ou non du travail au sein de son service. Ceux qui exerçaient en télétravail continuent jusqu'au 2 juin.

Tous les agents de santé fragile restent en ASA jusqu'au 02 juin 2020, comme le préconise le médecin de prévention.

A compter de cette date s'il souhaitent reprendre le travail et ne bénéficient pas du télétravail, ils ne pourront reprendre qu'après autorisation du médecin du travail.

Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont autorisés à rester en ASA 30 jusqu'au 2 juin s'il ne souhaitent pas scolariser à nouveau leurs enfants. Au-delà, ils devront fournir une attestation de l'établissement scolaire pour les jours où les enfants ne pourront être accueillis.

Un guide pratique sera adressé à tous les agents afin qu'ils reprennent leur activité en toute sérénité.

Les restaurants administratifs ( chaptal ; Montmorency ; La Paillade ) seront ré-ouverts le 11/05/2020. une enquête sera faite sur la fréquentation des cantines.

Si la fréquentation est importante, l'AGRA étudiera la mise en place de plages horaires.

Concernant le nettoyage, les produits pour désinfecter les postes de travail ( ordinateurs, souris, clavier etc...) plus les appareils communs ( imprimante, cafetière, portes, etc) seront fournis par l'Administration et mis à disposition dans les postes.

Il a été rappelé plusieurs fois qu'il fallait respecter les mesures barrières.

Des masques seront fournis pour tous les agents notamment aux accueils ou sur des postes à risque.

Par ailleurs des masques devraient être distribués par la préfecture, l'administration a confirmé qu'elle rencontrait des difficultés pour trouver du gel hydroalcoolique.

Le sujet des stagiaires a été également évoqué.

Les agents C, à partir du 18 mai et jusqu'au 29 mai ,recevront par voie dématérialisée un programme de travail et des documents. Des e-formationen seront également mises à disposition.

A compter du 02 juin ils seront accueillis à l'ENFIP si la situation le permet.

## **Point 2**

Vœu des organisations syndicales de voir reconnu le COVID-19 comme maladie professionnelle pour certains personnels des Directions financières.

Les organisations syndicales ont voté pour à l'unanimité afin que le COVID -19 soit reconnu comme maladie professionnelle pour certains personnels des Directions financières.

Un prochain CHSCT se tiendra le 19 mai 2020 .

Vos représentants titulaires en CHSCT :

Jacques Yvars et Olivier Goujon